

Conseil d'administration Séance plénière n° 261

du 24 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans) et en visioconférence, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2021-37 à 2021-73.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion.....	1
2. Délibérations.....	2
3. Liste de présence.....	102

Sommaire

Sommaire	1
2021-37 Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2021	4
2021-38 Budget rectificatif 2021 n°2.....	5
2021-39 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - adaptation de programme n°8	11
2021-40 11e programme d'intervention (2019-2024) engagement d'un appel d'offres sur la surveillance des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux souterraines	14
2021-41 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - convention régionale pour une éducation à l'environnement et au développement durable en région Centre-Val de Loire pour la période 2021-2027	15
2021-42 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial du Semnon (Ille-et-Vilaine) n° 1273.....	22
2021-43 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial de la Ria d'Étel (Morbihan) n°1312	25
2021-44 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial du Modon (Indre) n° 1046	28
2021-45 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial de la Théols et ses affluents (Indre) n° 1138	31
2021-46 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial de l'Amasse et ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) n° 1025.....	34
2021-47 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial Négron, Saint-Mexme, Vienne aval et affluents (Indre-et-Loire et Vienne) n° 1019.....	37
2021-48 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des espaces naturels humides de la région Centre-Val de Loire (Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret) n° 1214.....	40
2021-49 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial Eau Acheneau Tenu (Loire-Atlantique) n° 1127	43
2021-50 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat pour la Loire et ses annexes de Montsoreau à Nantes (Loire-Atlantique et Maine et Loire) n° 1317	47
2021-51 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des captages de l'amont de l'Erdre (Maine et Loire) n° 1271	51
2021-52 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial Eau Mayenne amont (Mayenne, Orne, Manche) n° 1242	54
2021-53 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des marais et côtiers de l'Agglomération rochelaise (Charente-Maritime) n° 1066.....	57
2021-54 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des captages de Varaize - Fraise - Bois-Boulard - Anais 2021-2023 - volet pollutions diffuses (Charente-Maritime) n° 1219	60
2021-55 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des captages du Sud Vienne (Vienne) n°1217.....	63
2021-56 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial des captages de la Vallée de l'Auxances (Vienne) n° 1243	66
2021-57 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - avenant n°1 au contrat territorial Haut Allier (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme) n° 1157.....	69
2021-58 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial du	

BV de la Bultiere (Vendée) n°1316.....	70
2021-59 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2021-2023 - programme de travaux prévisionnel 2787	71
2021-60 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Pornic agglomération - Pays de Retz (Loire-Atlantique) - accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement sur le territoire de l'agglomération pour la période 2021-2024 - programme de travaux prévisionnel n° 2800.....	76
2021-61 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - cellule d'animation du Sage Vilaine 2021 - dossier n° 210068301 / Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique.....	81
2021-62 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - programme d'actions 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne Eau et rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor) - dossier n° 210190501	82
2021-63 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Graine Pays de la Loire : programme régional d'éducation à l'environnement 2021 - dossier n° 210022901	83
2021-64 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Graine Centre-Val de Loire (Loir et Cher) - dispositif pédagogique : appel à projet d'éducation à l'environnement durable 2021 - eau, climat et biodiversité jardin et forêt	84
2021-65 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - transfert des effluents bruts de Fromentières au réseau de collecte des eaux usées de Château-Gontier - Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne) - dossier n° 210170301	85
2021-66 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - attribution d'une aide à l'investissement pour le développement d'une filière de valorisation de graines bio locales - Gaec Guelet (Ille et Vilaine) - dossier n° 210127601	87
2021-67 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) - Association Area Berry (Cher - dossier n° 200366801	89
2021-68 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - M. Gabrot (département d'Indre et Loire) - aide complémentaire pour l'arasement du seuil du moulin d'Yzeure sur Creuse - dossier n° 210101201.....	90
2021-69 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - communauté de communes Sèvre & Loire (Loire-Atlantique) - dossier n° 180150201 relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement boulevard Dejoie sur la commune de Vallet.....	91
2021-70 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - appel à candidatures "Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité" : bilan des candidatures reçues et présélection	93
2021-71 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelles	96
2021-72 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - redevances	98
2021-73 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - sélection complémentaire de dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) pour la phase de mise en oeuvre et attribution des enveloppes maximales d'autorisation d'engagement pour les aides directes aux agriculteurs	100

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 37

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 9 mars 2021.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 38

BUDGET RECTIFICATIF 2021 N° 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR ECOB2016082C du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2021,
- vu le budget initial 2021 approuvé le 3 novembre 2020,
- vu la circulaire 6220/SG du Premier Ministre, datée du 23 octobre 2020 et les courriels émanant de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité spécifiant les sommes allouées à chaque agence dans le cadre de ce plan de relance,
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 10 décembre 2020,
- vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 déterminant les contributions des agences de l'eau à l'OFB,
- vu les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte financier 2020, voté le 9 mars 2021,
- vu la note de présentation du budget rectificatif n° 2,
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 444 909 358 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 23 148 000 € personnel
 - 6 514 100 € fonctionnement
 - 412 895 358 € interventions
 - 2 351 900 € investissement

- 424 479 949 € de crédits de paiement, dont :
 - 23 148 000 € personnel
 - 6 162 000 € fonctionnement
 - 392 327 549 € interventions
 - 2 842 400 € investissement

- 390 943 824 € de prévisions de recettes
- - 33 536 125 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 113 353 € de variation de trésorerie
- - 40 355 108 € de résultat patrimonial
- - 35 355 108 € de capacité d'autofinancement
- - 15 009 336 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 24 juin 2021

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,4	2	286,4

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,4	23 067 000	2	81 000	286,4	23 148 000
1 - TITULAIRES	51,4				51,4	
* Titulaires État						
* Titulaires organisme (corps propre)						
2 - CONTRACTUELS	233		2		235	
* Contractuels de droit public	233		0		233	
øCDI	220,5				220,5	
øCDD	4,5		0		4,5	
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	8		0		8	
* Contractuels de droit privé	0		2		2	
øCDI	0				0	
øCDD	0		2		0	
3 - CONTRATS AIDES			0		0	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT													
	DEPENSES								RECETTES				
	Montants CF 2020		Montants budget initial + Budget rectificatif n°1		Montants Budget rectificatif n°2		Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1		Montants CF 2020	Montants budget initial + Budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP					
Personnel	22 907 451	22 907 451	23 148 000	23 148 000	23 148 000	23 148 000	-	-	355 234 805	359 550 733	380 050 733	20 500 000	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	965 813	965 813	923 857	923 857	923 857	923 857	-	-				-	Subvention pour charges de service public
							-	-				-	Autres financements de l'Etat
							-	-	352 197 415	358 050 733	377 050 733	19 000 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement	7 148 670	8 269 932	5 884 100	5 987 000	6 514 100	6 162 000	630 000	175 000				-	Autres financements publics
dont Plan de relance					630 000	175 000			3 037 390	1 500 000	3 000 000	1 500 000	Recettes propres
							-	-				-	
Intervention	309 729 626	345 932 926	407 466 000	380 585 191	412 895 358	392 327 549	5 429 358	11 742 358				-	Recettes fléchées*
dont Plan de relance			43 700 000	10 893 091	43 070 000	10 718 091				10 893 091	10 893 091	-	Financements de l'Etat fléchés
							-	-		10 893 091	10 893 091	-	Autres financements publics fléchés
Investissement	1 910 826	2 052 562	2 351 900	2 842 400	2 351 900	2 842 400	-	-				-	Recettes propres fléchées
							-	-				-	
							-	-				-	
							-	-				-	
TOTAL DES DEPENSES									355 234 805	370 443 824	390 943 824	20 500 000	TOTAL DES RECETTES (C)
AE (A) CP (B)	341 696 574	379 162 870	438 850 000	412 562 591	444 909 358	424 479 949	6 059 358	11 917 358					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									23 928 065	42 118 767	33 536 125		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT									
BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants CF 2020	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	Montants CF 2020	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	23 928 065,03	42 118 767	33 536 125		-				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	2 776 617,24	2 200 000	6 239 828	4 039 828	30 217 419	29 428 000	29 428 000	-	Remboursements de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 236 902,93	1 290 625	1 618 825	328 200	1 530 870	1 290 625	1 618 825	328 200	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	41 577 404,78	4 324 600	22 606 000	18 281 400	47 667 010	21 982 000	27 840 000	5 858 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	69 518 989,98	49 933 992	64 000 778	14 066 786	79 415 299	52 700 625	58 886 825	6 186 200	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	9 896 308,68	2 766 633					5 113 953		PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	9 896 308,68	2 766 633			-		5 113 953		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***									dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	79 415 299	52 700 625	64 000 778		79 415 299	52 700 625	64 000 778		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	PRODUITS	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Personnel	20 753 272 €	21 258 000 €	21 258 000 €	- €	Subventions de l'Etat		10 893 091 €	10 893 091 €	- €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	954 770 €	1 298 000 €	1 298 000 €	- €	Fiscalité affectée	354 448 532 €	357 651 750 €	376 651 750 €	19 000 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	73 950 551 €	81 849 500 €	88 083 858 €	6 234 358 €	Autres subventions				- €
Intervention (le cas échéant)	279 137 856 €	315 875 091 €	321 558 091 €	5 683 000 €	Autres produits	6 149 659 €	1 500 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €
TOTAL DES CHARGES (1)	373 841 678 €	418 982 591 €	430 899 949 €	11 917 358 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	360 598 191 €	370 044 841 €	390 544 841 €	20 500 000 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	13 243 487 €	48 937 750 €	40 355 108 €	8 582 642 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	373 841 678 €	418 982 591 €	430 899 949 €	11 917 358 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	373 841 678 €	418 982 591 €	430 899 949 €	11 917 358 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 13 243 487 €	- 48 937 750 €	- 40 355 108 €	8 582 642 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 277 292 €	5 000 000 €	5 000 000 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 621 €			- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				- €
- produits de cession d'éléments d'actifs				- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	444 €			- €
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 9 972 260 €	- 43 937 750 €	- 35 355 108 €	8 582 642 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	RESSOURCES	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Insuffisance d'autofinancement	9 972 260 €	43 937 750 €	35 355 108 €	- 8 582 642 €	Capacité d'autofinancement				
Investissements (hors avances)	2 380 339 €	2 842 400 €	2 842 400 €	- €	Financement de facilité par l'Etat				
Investissements (avances)	2 945 333 €	2 200 000 €	6 239 828 €	4 039 828 €	Financement de facilité par des tiers autres que l'Etat	5 440 €			
					Autres ressources	30 185 708 €	29 428 000 €	29 428 000 €	- €
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	15 297 932 €	48 980 150 €	44 437 336 €	- 4 542 814 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	30 191 148 €	29 428 000 €	29 428 000 €	- €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	14 893 216 €			- €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		19 552 150 €	15 009 336 €	- 4 542 814 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2020	Montants budget rectificatif n°1	Montants budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	14 893 216 €	- 19 552 150 €	- 15 009 336 €	- 4 542 814 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	4 996 907 €	- 22 318 783 €	- 9 895 383 €	12 423 400 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (i) ou PRELEVEMENT (ii)*	9 896 309 €	2 766 633 €	- 5 113 953 €	- 7 880 586 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	97 755 998 €	42 227 241 €	82 746 662 €	40 519 421 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	71 441 802 €	30 248 344 €	61 546 419 €	31 298 075 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	26 314 197 €	11 978 898 €	21 200 244 €	9 221 346 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 39

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 8

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2021-03 du 9 mars 2021 du conseil d'administration adoptant le compte financier 2020,
- vu la délibération n° 2021-04 du 9 mars 2021 adoptant l'adaptation de programme n°7,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme » réunie le 16 mars 2021,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget - Finances » réunie le 8 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- reprogrammer 16 699 € de la ligne 48 « Dépenses courantes liées aux redevances » vers la ligne 49 « Dépenses courantes liées aux interventions » au titre de l'année 2020 ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2020 non consommées des lignes de programme du domaine 0 pour un montant total de 1 981 332 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2021 pour les mêmes montants respectifs ;

- reprogrammer les AE 2020 non consommées des lignes de programme du domaine 1 pour un montant total de 5 298 745 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations des trois années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs ;
- reprogrammer les AE 2020 non consommées des lignes de programme du domaine 2 pour un montant total de 15 085 312 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations des trois années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs ;
- reprogrammer les AE 2020 non consommées des lignes de programme du domaine 3 pour un montant total de 18 458 978 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations des trois années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs ;
- inscrire les dotations du plan gouvernemental « France Relance » d'un montant total de 43 700 000 € sur la ligne de programme hors plafond 80 « Plan France Relance » au titre de l'année 2021 ;
- fixer la dotation de la ligne de programme hors plafond 50 « Contribution aux opérateurs » au montant de 56 212 089 € au titre des quatre années restantes du programme.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

N° LP	Intitulé	Donations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €										Plafond pluriannuel des AE Arrêté au 13 mars 2019				
		2019	2020				2021		2022		2023		2024		TOTAL (tête de programme = (A+B+K+M+Q))	
		Subv.	Adaptation gestion dépenses liées (C)	Donations définies (D+B+C)	Réalisés au compte financier 2020 (E)	AE 2020 non consommés reprogrammables (=D-E)	Donations BRT (F)	Adaptation suite réalisée 2020 (G)	Donations (I)	Adaptation suite réalisée 2020 (J)	Donations (L)	Adaptation suite réalisée 2020 (M)	Donations (O)	Adaptation suite réalisée 2020 (P)	Donations (Q)	Subv.
		27,55	0,00	29,76	27,78	1,88	29,38	0,00	31,00	0,00	29,10	0,00	29,10	0,00	29,10	175,90
	DOMAINE0															
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91		3,97	2,96	1,01	3,88	1,01	4,04	0,00	3,70	0,00	3,70	0,00	3,70	22,20
42	Immobilisations agence	1,87		2,67	1,91	0,75	2,35	0,75	4,71	0,00	2,90	0,00	2,90	0,00	2,90	17,40
43	Dépenses de personnel	22,77		23,13	22,91	0,22	23,15	0,22	22,25	0,00	22,50	0,00	22,50	0,00	22,50	136,30
	DOMAINE1	35,56	0,00	40,20	34,90	5,30	40,20	0,00	43,37	1,77	40,20	1,77	41,97	1,77	40,20	239,53
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08		14,20	12,45	1,75	14,20	0,00	14,20	0,00	14,20	0,00	14,20	0,00	14,20	85,08
31	Bucles générales	1,66		3,00	2,26	0,74	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	16,86
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10		11,90	10,96	0,94	11,90	0,00	15,07	0,00	11,90	0,00	11,90	0,00	11,90	72,77
33	Action internationale	3,10		3,10	3,08	0,02	3,10	0,00	3,10	0,00	3,10	0,00	3,10	0,00	3,10	18,60
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76		2,80	1,85	0,95	2,80	0,00	2,80	0,00	2,80	0,00	2,80	0,00	2,80	15,76
46	Dépenses courantes liées aux relevances	4,54	-0,02	4,88	3,98	0,90	4,90	0,00	4,90	0,00	4,90	0,00	4,90	0,00	4,90	29,02
48	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,02	0,32	0,32	0,00	0,30	0,00	0,30	0,00	0,30	0,00	0,30	0,00	0,30	1,64
	DOMAINE2	110,94	0,00	99,90	75,81	16,09	80,70	0,00	102,20	5,63	102,20	5,63	102,20	5,63	102,20	589,14
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35		43,31	28,40	14,91	40,00	0,00	46,63	4,97	47,63	4,97	46,63	4,97	46,63	292,55
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25		24,46	24,35	0,11	23,30	0,00	41,92	0,04	42,92	0,04	42,92	0,04	42,92	207,75
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13		3,30	3,28	0,02	3,30	0,00	3,30	0,00	3,30	0,00	3,30	0,00	3,30	19,63
25	Amélioration de la qualité de service d'eau potable	10,23		19,63	19,79	0,04	14,10	0,00	8,36	0,01	8,36	0,01	8,36	0,01	8,36	69,23
	DOMAINE3	133,62	0,00	167,21	148,85	18,46	192,70	0,00	166,40	6,15	166,40	6,15	166,39	6,16	166,39	992,82
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36		8,80	6,80	2,00	21,40	0,00	22,27	0,67	22,93	0,67	22,27	0,67	22,93	104,36
16	Gestion des eaux pluviales	27,84		31,35	24,36	6,99	31,35	0,00	16,45	2,33	16,45	2,33	16,45	2,33	16,45	139,89
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32		39,30	37,05	2,25	40,10	0,00	52,50	0,75	52,50	0,75	52,50	0,75	52,50	274,22
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92		35,16	35,16	0,00	22,85	0,00	22,02	0,00	22,02	0,00	22,02	0,00	22,02	136,97
23	Protection de la ressource en eau	2,80		4,70	4,65	0,05	4,00	0,00	2,77	0,02	2,77	0,02	2,77	0,02	2,77	19,80
24	Restauration et gestion des rivières, habitats et écosystèmes	45,38		48,00	40,83	7,17	73,00	0,00	50,40	2,39	50,40	2,39	50,40	2,39	50,40	317,58
	TOTAL PLAFOND	307,48	0,00	328,17	287,24	40,92	342,88	1,88	342,88	12,94	337,90	12,94	337,89	12,96	337,89	1997,40
	HORS PLAFOND	43,42	0,00	52,27	54,35	-2,09	95,87	6,05	45,50	12,81	45,50	12,81	45,50	12,81	45,50	374,62
44	Charges de régularisation	0,95		2,10	4,19	-2,09	2,00	0,00	2,10	0,00	2,10	0,00	2,10	0,00	2,10	13,44
50	Contributions aux opérateurs (OPB et EPMF)	42,47		50,17	50,17	0,00	50,17	0,00	43,40	12,81	43,40	12,81	43,40	12,81	43,40	317,49
8	Plan "France Relance"						43,70		388,48	25,76	383,40	25,76	383,39	25,77	383,39	2372,02
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	0,00	380,43	341,70	38,74	438,65	8,00	388,48	25,76	383,40	25,76	383,39	25,77	383,39	2372,02

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 40

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

ENGAGEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LA SURVEILLANCE DES COURS

D'EAU, DES PLANS D'EAU ET DES EAUX SOUTERRAINES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le code de la commande publique,
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au profit du directeur général, notamment l'article 2.2,
- vu l'avis favorable de la commission Budget Finances du 8 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'engagement d'un appel d'offres sur la surveillance des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux souterraines pouvant conduire à une dépense supérieure à 15 M€ sur la période allant du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2025.

Article 2

d'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à signer les marchés afférents.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 41

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention régionale pour une éducation à l'environnement et au
développement durable en région Centre-Val de Loire
pour la période 2021-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 8 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention régionale pour une éducation à l'environnement et au développement durable en région Centre Val de Loire 2021-2027, jointe en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTROM



POUR UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2021-2027



Entre :

- L'État, sis 181 rue de Bourgonne - 45042 ORLEANS CEDEX 1, représenté par le préfet ou la préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Le service de l'État concerné est :
-- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'Académie d'Orléans-Tours, sise 21 rue Saint-Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1, représentée par la rectrice ou le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sise Cité administrative Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 ORLEANS CEDEX 1, représentée par son directeur ou sa directrice,
- Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, sis 9 rue Saint-Pierre Lentin – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représenté par le Président ou la Présidente du Conseil régional, dûment habilité par la délibération n° de la commission permanente régionale en date du,
- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, sise 9 avenue Buffon – BP 6339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son directeur général ou sa directrice générale.
- La Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, sise 9 avenue Buffon, 45100 Orléans, représentée par son directeur ou sa directrice,

- Le Département du Cher, sis Hôtel du département - 1 place Marcel Plaisant - CS30322 - 18023 Bourges Cedex, représenté par le président ou la présidente du Conseil départemental du Cher, dûment habilité(e) par la délibération n°..... de la commission permanente ou à l'assemblée départementale en date du,
- Le Département d'Indre-et-Loire, sis Place de la préfecture - 37927 Tours Cedex 9, représenté par le président ou la présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dûment habilité par la délibération n°..... de la commission permanente en date du,
- Le Département du Loir-et-Cher, sis Place de la République – 41000 Blois, représenté par le président ou la présidente du Conseil départemental de Loir-et-Cher, dûment habilité(e) par la délibération n°..... de la commission permanente en date du
- Le Département du Loiret, sis 15, rue Eugène-Vignat – 45010 Orléans CEDEX 1, représenté par le ou la président(e) du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité(e) par la délibération n°.....de la commission permanente en date du
- Le Graine Centre-Val de Loire, le réseau pour l'éducation à l'environnement en région Centre-Val-de Loire, sis Domaine de Villemorant, Ecoparc- 41210 Neung sur Beuvron, représenté par le la co-président(e) du Graine Centre,

1. PREAMBULE

La question de la relation entre l'homme et la nature est plus que jamais d'actualité dans nos sociétés industrielles. Le défi consiste à changer nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux que sont le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la rareté des ressources. Pour mettre en œuvre cette transition écologique sur nos territoires, l'éducation à l'environnement est indispensable. Par la diversité des initiatives et des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de participation qu'elle propose à tous les publics, tout au long de la vie, elle constitue donc le levier principal du changement. Elle développe l'esprit critique, elle éduque au choix et à la responsabilité tout en s'adressant à la société dans toutes ses composantes : enfants, élèves, étudiants, jeunes, salariés, décideurs, retraités, personnes en situation de handicaps, familles...

Les axes stratégiques de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'inscrivent dans un cadre international que sont les accords de Paris sur le climat et les objectifs de développement durable. L'EEDD s'inscrit aussi dans un cadre stratégique national en faveur d'une transition écologique et solidaire mais aussi dans une stratégie régionale qui porte ces mêmes valeurs notamment au travers de la COP régionale qui vise l'implication de tous les acteurs de la Région face au défi climatique.

Les apports des conventions successives :

En région Centre-Val de Loire, la mise en réseau des acteurs de l'EEDD est déjà ancienne puisque la première convention a été signée en 2006 et a jeté les bases des premières coopérations entre État, collectivités et monde associatif. Il ne peut en effet n'y avoir d'éducation à l'environnement sans partenariat. Les conventions suivantes : 2011/2015 et 2016/2020 ont permis de pérenniser les démarches entreprises, de développer des politiques communes et d'accueillir de nouveaux partenaires institutionnels. Pendant cette période, la CREEDD a permis l'organisation de 3 grandes assises de l'éducation à l'environnement où se sont rencontrés animateurs, enseignants, techniciens de collectivités, agents de l'État, élus et chercheurs sur des problématiques d'éducation à l'environnement. Ces assises ont contribué à alimenter ensuite les assises nationales.

Les conventions successives ont aussi créé deux référentiels qualité jeune public et grand public dont peuvent se prévaloir les structures auprès des enseignants partenaires et du grand public.

La mise en place d'un programme de formation modulaire souple, adaptable en fonction des besoins exprimés et des politiques des partenaires institutionnels, permet depuis des années aux animateurs de l'EEDD d'acquérir de nouvelles compétences aussi bien en matière de pédagogie que dans le domaine de l'écologie.

La CREEDD a participé activement à la mise en place d'un tableau de bord de l'EEDD qui offre un outil de gestion et d'analyse pertinent aux structures associatives et donne aux partenaires financiers une vision prospective de l'EEDD en région qui permet d'orienter leur politique.

Enfin, la CREEDD a créé un dispositif pédagogique afin de faciliter la mise en place de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires. Ce dispositif est accompagné par les professionnels de l'EEDD signataires du référentiel de qualité.

2. ENJEUX

Les signataires ont la volonté commune de favoriser la prise de conscience des publics aux enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable.

Pour ce faire, ils souhaitent renforcer leur synergie au niveau régional afin d'amplifier les actions et d'en créer de nouvelles collectives.

Les dispositions de la présente convention s'adressent à tout type de public, à chaque âge de la vie, en temps scolaire, périscolaire, de formation professionnelle initiale ou continue, de travail, de loisirs, d'engagement bénévole ou citoyen.

3. FINALITES

Les partenaires adoptent, chaque année, en fonction d'orientations pluriannuelles, un plan d'actions commun. Ils veillent tant à la qualité qu'à l'amplification des actions, s'inscrivant dans les objectifs mentionnés à l'article 4.

Ils s'accordent pour ouvrir un espace de concertation à d'autres acteurs concernés par les mêmes enjeux.

4. OBJECTIFS

Selon ses domaines de compétence et ses modalités d'intervention, chaque signataire s'engage à s'inscrire dans les objectifs suivants :

✓ Former

Les signataires développent des formations auprès des publics d'éducateurs à l'environnement, d'animateurs, de formateurs, de personnels associatifs, d'agents territoriaux et des temps professionnalisants spécifiques pour les enseignants :

- en mutualisant les offres de formation proposées par les différents partenaires de la CREEDD,
- en créant et soutenant les programmes et les actions de formation,
- en mutualisant les offres de formation entre différents secteurs d'activités pour créer des interfaces professionnelles.

✓ Accompagner et impulser

Les signataires s'engagent conjointement à valoriser, susciter, encadrer, évaluer des projets pour une éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable :

- en développant les démarches de qualité dans les structures prestataires d'éducation à l'environnement,
- en faisant vivre un système d'information dynamique pour les prestations d'éducation à l'environnement jeune public et grand public pour aider à la décision et concourir à la cohérence de la politique territoriale en Éducation à l'Environnement,
- en soutenant et en réalisant la promotion des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable,
- en accompagnant les établissements éducatifs dans une démarche de développement durable,
- en permettant l'émergence de nouveaux projets,

➤ en faisant connaître et en mobilisant toutes les sources de financement existantes,

✓ Favoriser la cohérence des actions sur un même territoire

Les signataires favorisent les liens entre les acteurs et les réseaux de façon à donner de l'ampleur et du sens aux actions sur leur territoire.

Ils impulsent, soutiennent et participent aux temps de concertation entre acteurs de l'EEDD.

Ils ouvrent la CREEDD à de nouveaux partenaires de l'éducation à l'environnement.

Ils enrichissent les projets éducatifs de territoire.

5. FONCTIONNEMENT

✓ Instances

- Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque partie citée en pages 1 et 2 de la présente convention. Il se réunit autant que de besoin pour évaluer les actions, ajuster les orientations et valider les plans d'actions.

- Un comité technique, dont les membres sont désignés par les signataires, associe, à titre d'invité permanent avec voix consultative, l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire. Il se réunit deux fois par an et autant de fois que nécessaire suivant les travaux engagés par la convention. Il assure la mise en œuvre du plan d'actions et réalise son évaluation.

Il est chargé de proposer à la validation de chaque instance le plan d'actions annuel.

Il peut inviter des représentants d'organisations ou d'institutions partenaires des signataires.

✓ Coordination

La coordination de la convention est prise en charge pour deux ans, par l'un des représentants des membres du comité de pilotage et par le Graine Centre-Val de Loire, animateur permanent. Elle comprend la préparation de l'ordre du jour, la convocation des participants aux réunions, le pilotage des réunions, la finalisation et la transmission des comptes rendus. Les échanges par voie électronique sont privilégiés.

✓ La CREEDD, un espace de concertation

Le comité technique organisera, si les partenaires le souhaitent, un temps de concertation sur une thématique spécifique de l'éducation à l'environnement. L'objectif est d'associer de nouveaux acteurs institutionnels, des élus ainsi que des acteurs de terrain pour favoriser le dialogue et développer de nouvelles actions.

6. MOYENS

Le suivi de la CREEDD par le comité technique, est assuré :

pour la DRAJES, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour la DREAL, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour l'Académie, par deux membres du comité de pilotage académique Éducation au Développement Durable (EDD),

pour la DRAAF, par le chargé de mission « agriculture » du service régional de la formation et du développement,

pour le Conseil régional du Centre-Val de Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, par le/la chargé(e) d'intervention en charge du suivi de la convention à la délégation Centre-Loire,

pour la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, par le directeur,

pour le Département du Cher, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

pour le Département de l'Indre et Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour le Département de Loir-et-Cher, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour le Département du Loiret, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,

pour le Graine Centre-Val de Loire, par un co-Président et le poste de direction,

pour l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Région Centre-Val de Loire, par la directrice.

7. EVALUATION

Le plan d'actions mentionné à l'article 3 fait l'objet d'un bilan chaque année.

La convention est évaluée dans sa septième année de fonctionnement. L'évaluation permet de rendre compte des résultats, d'alimenter les réflexions et d'orienter les décisions.

Cette évaluation porte sur :

- l'efficacité de la convention par l'analyse des résultats des plans d'actions au regard des finalités,
- la cohérence des ressources techniques, financières et humaines engagées au regard des finalités.

Celle-ci sera retranscrite par écrit et remise à chacun des signataires.

8. ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La présente convention tend à s'ouvrir, par voie d'avenant, à de nouveaux partenaires institutionnels conduisant une politique publique d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable.

9. COMMUNICATION

- Chaque partenaire porte à la connaissance de son public l'existence et les objectifs de la présente convention.
- La communication commune reste strictement ancrée dans le cadre des actions communes.
- Les partenaires conviennent ensemble du type de communication en fonction de chaque action.

10. VALIDITE DE LA CONVENTION

a. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans, à compter du premier janvier 2021.

Elle pourra être reconduite tacitement pour un an après évaluation prévue à l'article 7, sous réserve de dénonciation prévue à l'article 10c. de la présente convention.

b. Modifications

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

c. Résiliation

Toute dénonciation de la présente convention, par l'une des parties cocontractantes, doit être portée à la connaissance des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, la dénonciation de la convention par une partie, n'entraînera pas suspension de son application pour les autres parties.

La dénonciation de la convention peut être proposée par le comité de pilotage, à la demande de la majorité des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de la dénonciation provient d'un litige entre parties.

d. Résolution des litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à ORLEANS le (en 11 exemplaires originaux)

Le Préfet ou la Préfète de la région Centre-Val
de Loire

.....

La Rectrice ou le Recteur de l'Académie
d'Orléans-Tours,

.....

Le Directeur/ la Directrice Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

.....

Le ou la Président(e) du Conseil régional de la
Région Centre-Val de Loire

.....

Le ou la Président(e) du Département du Cher

.....

Le ou la Président(e) du Département d'Indre-
et-Loire

.....

Le/ou la co-Président(e) au Graine Centre

.....

Le ou/la Directeur(trice) général(e) de l'Agence
de l'Eau Loire-Bretagne

.....

Le Directeur régional de l'Office Français de la
Biodiversité,

.....

Le Président/la Présidente du Département du
Loir-et-Cher

.....

Le ou/la Président(e) du Département du Loiret

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 42

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Semnon (Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1273**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire du contrat territorial du Semnon,
D'approuver la feuille de route associée pour une durée de trois années sur le territoire du Semnon.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial du Semnon (Ille-et-Vilaine) entre le Syndicat Intercommunal du Bassin versant du Semnon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 5 118 969 €, celui des opérations retenues à 5 100 969 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 764 973 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous en fin de première année afin de statuer sur la poursuite des actions dans le cadre d'un contrat unique « Unité Est Vilaine », issu de la fusion des 3 contrats territoriaux du Semnon, de la Seiche et de Vilaine amont/Chevré. Cette nouvelle « Unité Est Vilaine » sera sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vilaine.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CT SEMNON 2021-2023			Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2021	2022	2023
Restauration des cours d'eau actions structurantes	2 674 500	2 674 500	50 à 70 %	1 351 250	352 250	489 000	510 000
Acquisition foncière	30 000	30 000	50%	15 000	0	15 000	0
Animation milieux aquatiques	620 000	620 000	60%	372 000	72 000	151 200	148 800
Animation Gle et communication	297 000	279 000	60%	167 400	53 400	56 400	57 600
Animation agricole et Bocage en Pays de loire	300 000	300 000	60%	180 000	36 000	72 000	72 000
accompagnements des agriculteurs et études	1 035 169	1 035 169	50 à 70 %	594 913	193 472	188 221	213 221
Investissement non productifs Pays de loire	100 000	100 000	50%	50 000	0	0	50 000
Etude bilan	16 300	16 300	70%	11 410	11 410	0	0
Suivis-SQE	46 000	46 000	50%	23 000	3 000	10 000	10 000
	5 118 969	5 100 969		2 764 973	721 532	981 821	1 061 621

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 43

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Ria d'Étel (Morbihan)
Contrat n° 1312**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Ria d'Étel.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Ria d'Étel (Morbihan) entre le syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE), la chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB), le conseil départemental du Morbihan, le Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB), le CIVAM Agriculture Durable du Morbihan et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 739 940 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 564 400 € et le montant global des aides financières de l'agence à 848 480 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Ria d'Etel dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial »

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

désignation des actions	Maitres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
animation générale et communication	SMRE	407 800 €	60%	244 680 €	80 460 €	81 060 €	83 160 €
animation milieu aquatique	SMRE	173 500 €	60%	104 100 €	34 200 €	34 800 €	35 100 €
travaux milieu aquatique	SMRE, CD56	623 500 €	50%	311 750 €	36 750 €	170 000 €	105 000 €
suiti qualité eau	SMRE	76 000 €	50%	38 000 €	12 325 €	12 825 €	12 850 €
accompagnement agricole	SMRE, GAB56, CRAB, CIVAM	228 600 €	56%	127 950 €	33 700 €	41 970 €	52 280 €
aménagements parcellaires	SMRE	55 000 €	40%	22 000 €	3 200 €	8 800 €	10 000 €
TOTAL		1 564 400 €		848 480 €	200 635 €	349 455 €	298 390 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 44

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Modon (Indre)
Contrat n° 1046**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Modon et ses affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Modon et ses affluents (36) entre Syndicat Mixte des bassins versants Modon, Tourmente et Indrois amont (36) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 834 324 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 798 324 € et le montant global des aides financières de l'agence à 449 515 € sous forme de subventions.

Article 3 (pour un premier contrat)

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Dépense prévisionnelle (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Travaux de restauration lit majeur	19 200	19 200	50%	9 600	/	9 600	/
Travaux de restauration du lit mineur	346 279	346 279	50%	173 140	32 676	87 351	53 113
Travaux de restauration de la continuité - effacement	174 605	174 605	70%	122 223	41 581	/	80 643
Travaux de restauration de la continuité - aménagement	84 000	84 000	50%	42 000	9 000	33 000	/
Suivi	19 920	19 920	50%	9 960	9 960	/	/
Animation et communication	154 320	154 320	60%	92 592	30 864	30 864	30 864
Actions non financées	36 000		/	/	-	-	-
TOTAL	834 324	798 324		449 515	124 081	160 815	164 619

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 45

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Théols et ses affluents (Indre)
Contrat n° 1138**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Théols et ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Théols et ses affluents (36) entre Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 678 943 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 671 023 € et le montant global des aides financières de l'agence à 368 724 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Dépense prévisionnelle (I)	Dépense retenue (I)	Subvention agence		Echancier d'engagement (I)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (I)	2021	2022	2023
Etude continuité - aménagement	48 000	48 000	50%	24 000	4 800	4 800	14 400
Travaux de restauration de la continuité - effacement	109 200	109 200	70%	76 440	18 480	16 800	41 160
Travaux de restauration du lit mineur	286 985	286 985	50%	143 493	21 019	71 345	51 129
Travaux de restauration lit majeur	24 000	24 000	50%	12 000	9 000	/	3 000
Autres travaux - actions complémentaire	22 638	22 638	30%	6 791	6 791	/	/
Animation et communication	159 000	159 000	60%	95 400	31 800	31 800	31 800
Suivi	21 200	21 200	50%	10 600	10 600		
Action non éligible	7 920	/	0%	/	/	/	/
TOTAL	678 943	671 023		368 724	102 490	124 745	141 489

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 46

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Amasse et ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)
Contrat n°1025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Amasse et ses affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Amasse (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 577 646 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 577 646 € et le montant global des aides financières de l'agence à 305 323 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Catégorie d'action	Département	Nom de l'action	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Dépense retenue sur 3 ans 2021-2023	AELB		Echancier d'engagement		
							Taux	Montant Aide 2021- 2023	2021	2022	2023
Continuité écologique	37	Moulin à fer	22 700 €	- €	- €	22 700 €	50%	11 350 €	11 350 €	- €	- €
	37	Moulin Mazeure travaux	- €	- €	51 778 €	51 778 €	50%	25 889 €	- €	- €	25 889 €
	41	Pont communal du lieu-dit « la Rouillonnerie »	6 600 €	- €	- €	6 600 €	50%	3 300 €	3 300 €	- €	- €
Etudes ouvrages	37	Etude château gaillard	60 000 €	- €	- €	60 000 €	50%	30 000 €	30 000 €	- €	- €
	37	Moulin Mazeure études	- €	10 000 €	- €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	5 000 €	- €
	37	Moulin Vandon études	- €	- €	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	- €	5 000 €
Restauration morphologique	41	Amasse bourg Vallières-les-Grandes	- €	- €	59 637 €	59 637 €	50%	29 819 €	- €	- €	29 819 €
	41	Amasse confluence Petite Masse	- €	- €	35 345 €	35 345 €	50%	17 673 €	- €	- €	17 673 €
	41	Amasse Les luçons	- €	102 596 €	- €	102 596 €	50%	51 298 €	- €	51 298 €	- €
Travaux de restauration d'annexes hydrauliques	37	Annexe hydraulique du lieu-dit les vallées	- €	5 000 €	- €	5 000 €	50%	2 500 €	- €	2 500 €	- €
Suivis	37	Station hydro	10 000 €	- €	- €	10 000 €	50%	5 000 €	5 000 €	- €	- €
	37	Peche électrique, IPR, pêche en pied d'ouvrage	- €	2 500 €	- €	2 500 €	50%	1 250 €	- €	1 250 €	- €
	41	Peche électrique, IPR, pêche en pied d'ouvrage	500 €	3 600 €	- €	4 100 €	50%	2 050 €	250 €	1 800 €	- €
	37	Autres suivis biologiques + suivi qualité eau	1 000 €	- €	- €	1 000 €	50%	500 €	500 €	- €	- €
	41	Autres suivis biologiques + suivi qualité eau	- €	3 000 €	9 390 €	12 390 €	50%	6 195 €	- €	1 500 €	4 695 €
Communication	37	Communication	1 667 €	1 667 €	1 667 €	5 000 €	50%	2 500 €	834 €	833 €	833 €
	37	communication de la Fédération de de pêche 37	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	50%	2 250 €	750 €	750 €	750 €
	41	Communication	1 667 €	1 667 €	1 667 €	5 000 €	50%	2 500 €	834 €	833 €	833 €
	41	Communication de la Fédération de pêche 41	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	50%	2 250 €	750 €	750 €	750 €
Animation	/	Poste TR 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	60%	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	/	Secrétariat 0,2 ETP	3 000 €	6 000 €	6 000 €	15 000 €	60%	9 000 €	1 800 €	3 600 €	3 600 €
			160 134 €	189 029 €	228 483 €	577 646 €	52,9%	305 323 €	85 367 €	100 115 €	119 842 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 47

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Négron, Saint-Mexme, Vienne aval et affluents
(Indre-et-Loire et Vienne)
Contrat n°1019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DECIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Négron, du Saint-Mexme, de la Vienne aval et ses affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Négron, du Saint Mexme, de la Vienne aval et ses affluents (Indre-et-Loire et Vienne) entre le Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme – Vienne aval et affluents, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, la Chambre d'agriculture de la Vienne, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine, Vienne Agrobio et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève 888 547 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 840 827 € et le montant global des aides financières de l'agence à 467 973 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

						AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
Catégorie d'action	Maitre d'ouvrage	Coût prévisionnel des actions (€TTC)				Dépense éligible (€TTC)	Subventions		Echancier d'engagement (€TTC)		
		2021	2022	2023	2021-2023	2021-2023	Taux	Montant d'aides prévisionnel (€TTC) 2021-2023	2021	2022	2023
VOLET A : MILIEUX AQUATIQUES		45 771	165 115	119 721	330 607	289 487		154 043	17 886	71 998	64 160
1_Restaure la morphologie des cours d'eau	SBNM	35 771	87 461	-	123 232	123 232	50%	61 616	17 886	43 731	-
2_Restaure la continuité écologique des cours d'eau	SBNM	-	-	46 495	46 495	46 495	70%	32 547	-	-	32 547
Effacement d'un ouvrage supérieur à 50 cm		-	-	19 791	19 791	19 791	50%	9 896	-	-	9 896
Effacement d'un ouvrage inférieur à 50 cm		-	-	12 000	12 000	12 000	50%	6 000	-	-	6 000
Aménagement d'un ouvrage supérieur à 50 cm en ZAP Anguille		-	11 120	-	-	-	0%	-	-	-	-
Aménagement d'un ouvrage supérieur à 50 cm		-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-
3_Restaure et entretenir la ripisylve	SBNM (hors CT)	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-
4_Gérer les espèces invasives Jussie	SBNM	4 000	4 000	4 000	12 000	-	0%	-	-	-	-
5a_Restaure les annexes hydrauliques	SBNM	-	45 334	20 535	65 869	65 869	50%	32 935	-	22 667	10 268
5b_Maintenir le fonctionnement des annexes hydrauliques	CCCVL	6 000	6 000	6 000	18 000	-	0%	-	-	-	-
6_Suivre les actions de restauration des milieux aquatiques	SBNM	-	6 000	6 000	12 000	12 000	50%	6 000	-	3 000	3 000
Suivi des indicateurs (IBG-DCE, IBD et faune-flore)		-	5 200	4 900	10 100	10 100	50%	5 050	-	2 600	2 450
Suivi peuplements piscicoles, pêche pieds d'ouvrage et IPR par FDAAPMA37		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VOLET B : QUALITE ET QUANTITE		21 170	43 210	94 180	158 560	158 560		89 864	11 593	26 142	52 130
7_Création de Zones Humides Tampons Artificielles (ZTHA)	CCCVL	-	-	29 520	29 520	29 520	50%	14 760	-	-	14 760
8_Plantation	SBNM	4 000	-	6 000	10 000	10 000	50%	5 000	2 000	-	3 000
9_Suivre les paramètres physico-chimiques de la Vienne et affluents	SBNM	-	-	6 000	6 000	6 000	50%	3 000	-	-	3 000
10_ Actions agricoles											
Accompagnement collectif des agriculteurs	GABBTO/Vienne Agrobio	9 610	15 490	8 560	33 660	33 660	50%	16 830	4 805	7 745	4 280
Accompagnement individuel des agriculteurs	CA37/CA86/GABBTO/Vienne Agrobio	2 520	5 040	18 900	26 460	26 460	50%	13 230	1 260	2 520	9 450
Diagnostics Individuels d'exploitations	CA37/CA86/GABBTO/Vienne Agrobio	5 040	22 680	25 200	52 920	52 920	70%	37 044	3 528	15 876	17 640
VOLET C : ETUDES ET CONNAISSANCES		38 000	75 900	36 480	150 380	143 780		77 066	18 580	37 950	20 536
11_Etudes complémentaire travaux	SBNM										
Etude travaux de restauration de la morphologie		3 000	-	25 000	28 000	28 000	50%	14 000	1 500	-	12 500
Etude travaux effacement d'ouvrages		14 400	-	11 480	25 880	25 880	70%	18 116	10 080	-	8 036
Etude aménagement d'ouvrages en ZAP		14 000	-	-	14 000	14 000	50%	7 000	7 000	-	-
Etude aménagement d'ouvrages		6 600	-	-	6 600	-	0%	-	-	-	-
12_Inventaire des zones humides	SBNM	-	27 900	-	27 900	27 900	50%	13 950	-	13 950	-
13_Etude des Débits Biologiques	EPTB (hors CT)	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-
Etude maîtrise d'oeuvre ZTHA	CCCVL	-	48 000	-	48 000	48 000	50%	24 000	-	24 000	-
VOLET D : ANIMATION DU CONTRAT		81 000	84 000	84 000	249 000	249 000		147 000	48 000	49 500	49 500
Forfait Fonctionnement	SBNM	10 000	10 000	10 000	30 000	30 000	60%	18 000	6 000	6 000	6 000
Poste de technicien de rivière	SBNM	48 000	48 000	48 000	144 000	144 000	60%	86 400	28 800	28 800	28 800
Poste adjoint administratif	SBNM	14 000	14 000	14 000	42 000	42 000	60%	25 200	8 400	8 400	8 400
Stage	SBNM	3 000	3 000	3 000	9 000	9 000	60%	5 400	1 800	1 800	1 800
Communication du SBNM	SBNM	6 000	6 000	6 000	18 000	18 000	50%	9 000	3 000	3 000	3 000
Communication : journées d'animations périscolaires FD37	SBNM	-	3 000	3 000	6 000	6 000	50%	3 000	-	1 500	1 500
Total général		185 941	368 225	334 381	888 547	840 827		467 973	96 058	185 590	186 325

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 48

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des espaces naturels humides de la région Centre-Val de Loire
(Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)
Contrat n°1214**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de espaces naturels humides de la région Centre-Val de Loire.

Article 2

d'approuver la passation d'un contrat territorial 2021-2023, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route. Le prévisionnel global s'élève à 11 619 278 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 253 834 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 685 880 € sous forme de subventions.

Article 3

de ne pas reconduire de contrat territorial sous cette forme après 2023, laissant le temps aux conservatoires des espaces naturels de la région Centre Val de Loire et du Loir-et-Cher d'intégrer les contrats territoriaux financés par l'agence de l'eau sur une échelle hydrographique cohérente. Le bilan technique et financier du contrat 2021-2023 devra identifier clairement comment la stratégie de territoire et la feuille de route attachée pourront être mises en œuvre dans les contrats territoriaux.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurante de zones humides	CEN 41	214 620	50%	107 310	42 750	22 080	42 480
Travaux de restauration complémentaires de zones humides	CEN 41	88 702	30%	26 611	7 500	10 930	8 180
Indicateurs de suivi des travaux	CEN 41	109 802	50%	54 901	13 446	21 952	19 503
Etudes	CEN 41	133 432	50%	66 716	32 763	22 181	11 772
Animation territorial dont mis en œuvre de l'action foncière	CEN 41	109 175	60%	65 505	20 340	20 340	24 824
Actions de communication, sensibilisation	CEN 41	15 000	60%	9 000	3 000	3 000	3 000
Acquisition et maîtrise foncière	CEN 41	240 240	50%	120 120	20 840	9 210	90 070
Travaux de restauration structurante de zones humides	CEN Centre	450 000	50%	225 000	82 634	71 183	71 183
Travaux de restauration complémentaires de zones humides	CEN Centre	150 000	30%	45 000	13 860	15 570	15 570
Indicateurs de suivi des travaux	CEN Centre	150 000	50%	75 000	4 662	35 169	35 169
Etudes	CEN Centre	200 000	50%	100 000	21 525	39 238	39 238
Animation territoriale dont mise en œuvre de l'action foncière	CEN Centre	897 863	60%	538 718	174 072	176 953	187 693
Actions de communication, sensibilisation	CEN Centre	45 000	60%	27 000	9 000	9 000	9 000
Acquisition et maîtrise foncière	CEN Centre	450 000	50%	225 000	9 433	107 784	107 784
		3 253 834		1 685 880	455 825	564 590	665 466

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 49

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau Acheneau Tenu (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1127**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 07 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Acheneau Tenu.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Acheneau Tenu entre le SAH Sud Loire, le Conseil départemental de la Loire-Atlantique, le Conservatoire du Littoral, la région Pays de La Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 300 048 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 125 243 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 054 323 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Mme Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

SAH Sud Loire	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echancier d'engagement (€)		
			taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
VOLET MILIEUX AQUATIQUES							
Travaux restauration cours d'eau lit mineur petits ouvraes et berges	1 779 152	1 727 027	50%	863 514	147 495	397 535	318 484
Travaux restauration ripisylve CE	223 582	213 402	30%	64 021	8 658	19 158	36 204
Travaux continuité gros ouvrages CE	7 400	7 400	70%	5 180	0	5 180	0
Travaux restauration par curage marais rétrolittoraux	119 548	119 548	30%	35 864	4 573	21 239	10 052
Travaux restauration ZH	305 208	305 208	50%	152 604	20 420	86 684	45 500
Etudes complémentaires milieux aquatiques	481 400	481 400	50%	240 700	138 800	89 700	12 200
Animation milieux aquatiques (2,5 ETP)	334 250	334 250	60%	200 550	55 050	72 000	73 500
Communication	36 000	36 000	50%	18 000	6 000	6 000	6 000
Autres actions non éligibles (Lutte EEE et restauration ouvrages)	112 500		0%	0	0	0	0
TOTAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES	3 399 040	3 224 235		1 580 433	380 997	697 496	501 940
VOLET QUALITE DES EAUX							
Travaux bocage - zones tampons	90 000	90 000	50%	45 000	5 000	15 000	25 000
Etudes inventaire bocage-cours d'eau + étude Aumondière	132 000	132 000	50%	66 000	42 000	12 000	12 000
Analyses qualité eaux et milieux (physico-chimique, pesticides et biologiques)	109 800	109 800	50%	54 900	14 640	34 260	6 000
Animation bocage (1 ETP)	123 500	123 500	60%	74 100	13 500	30 000	30 600
Cellule d'animation (1 ETP)	156 000	156 000	60%	93 600	29 400	31 200	33 000
TOTAL VOLET QUALITE DES EAUX	611 300	611 300		333 600	104 540	122 460	106 600
TOTAL	4 010 340	3 835 535		1 914 033	485 537	819 956	608 540

Conservatoire du Littoral			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Acquisitions de zones humides	180 000	180 000	50%	90 000	30 000	30 000	30 000
Travaux restauration ZH (mise en place clôtures)	12 000	12 000	50%	6 000	6 000	0	0
TOTAL	192 000	192 000		96 000	36 000	30 000	30 000
Département Loire Atlantique			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Travaux restauration continuité CE	29500	29 500	50%	14750	5500	0	9250
Travaux restauration par curage marais rétro-littoraux	22 820	22 820	30%	6 846	6 846	0	0
Travaux restauration ZH	9 788	9 788	50%	4 894	4 894	0	0
Etudes	35 600	35 600	50%	17 800	5 800	3 000	9 000
TOTAL	97 708	97 708	70%	44 290	23 040	3 000	18 250
TOTAL CT EAU 2021-2023	4 300 048	4 125 243	48%	2 054 323	544 577	852 956	656 790

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 50

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat pour la Loire et ses annexes de Montsoreau à Nantes
(Loire-Atlantique et Maine et Loire)
Contrat n° 1317**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 24 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur l'axe Loire et ses annexes de Montsoreau à Nantes.

Article 2

D'approuver la passation du contrat pour la Loire et ses annexes entre Voies Navigables de France, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire, le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Syndicat Layon Aubance Louets, le Syndicat Mixte des Bassins Evre Thou St Denis Robinets Haie d'Allot, le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, la Ville de Sainte Luce-sur-Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 46 928 250 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 46 398 250 € et le montant global des aides financières de l'agence à 20 871 225 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Mme Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

VOIES NAVIGABLES DE France			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Travaux restauration cours d'eau	41 400 000	41 400 000	45%	18 630 000	1 125 000	5 445 000	12 060 000
Fouilles archéologiques préalables	3 000 000	3 000 000	40%	1 200 000	1 200 000	0	0
Etude migrateurs	200 000	200 000	45%	90 000	90 000	0	0
TOTAL	44 600 000	44 600 000		19 920 000	2 415 000	5 445 000	12 060 000
CEN PAYS DE LA LOIRE			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Animation et évaluation régie- Communication	281 000	281 000	60%	168 600	55 800	56 400	56 400
Etudes prestations externes	379 250	379 250	50%	189 625	89 625	42 500	57 500
TOTAL	660 250	660 250		358 225	145 425	98 900	113 900
GIP LOIRE ESTUAIRE			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Animation et évaluation régie- Communication	240 000	240 000	60%	144 000	48 000	48 000	48 000
Etudes prestations externes	276 000	276 000	50%	138 000	92 500	43 000	2 500
TOTAL	516 000	516 000		282 000	140 500	91 000	50 500

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Etude préalable annexe fluviale - ZH	12 000	12 000	50%	6 000	0	0	6 000
Acquisition foncière ZH	300 000	300 000	50%	150 000	0	0	150 000
Action non éligible Bac collectif	530 000	0	0	0	0	0	0
TOTAL	842 000	312 000		156 000	0	0	156 000
MAITRES D'OUVRAGES LOCAUX			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2021	2022	2023
Etudes préalables annexes fluviales - ZH	30 000	30 000	50%	15 000	0	5 000	10 000
Travaux restauration annexes fluviales - ZH	280 000	280 000	50%	140 000	0	60 000	80 000
TOTAL	310 000	310 000		155 000	0	65 000	90 000
TOTAL CONTRAT 2021-2023	46 928 250	46 398 250		20 871 225	2 700 925	5 699 900	12 470 400

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 51

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages de l'amont de l'Erdre (Maine et Loire)
Contrat n° 1271**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 07 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de trois années sur le territoire des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre entre le syndicat Eau d'Anjou (SEA, 49), , Atlantic'eau (44) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 705 090 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 584 080 € et le montant global des aides financières de l'agence à 295 880 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Mme Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Syndicat Eau de l'Anjou			Subvention Agence		Echancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Actions collectives et individuelles agricoles	154 640 €	139 280 €	51%	71 560 €	23 232 €	25 248 €	23 080 €
Etudes agricoles	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	5 000 €	- €	- €
Programme travaux anti-transferts	21 000 €	21 000 €	50%	10 500 €	3 000 €	4 250 €	3 250 €
Animation et communication	82 500 €	82 500 €	50%	41 250 €	14 750 €	12 000 €	14 500 €
Suivi qualité ds eaux	33 090 €	33 090 €	50%	16 545 €	9 815 €	3 415 €	3 315 €
Acquisitions foncières	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	- €	40 000 €	- €
Sensibilisation grand public et scolaires	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Aide à l'acquisition matériel désherbage / exploitants	51 000 €	Ecophyto		- €			
Aide au désherbage mécanique / exploitants	31 500 €	- €		- €			
Autres opérations	6 000 €	- €		- €			
TOTAL	481 730 €	377 870 €		190 855 €	57 797 €	86 913 €	46 145 €
Atlantic'Eau			Subvention Agence		Echancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Actions collectives et individuelles agricoles	53 360 €	53 360 €	54%	28 600 €	8 538 €	12 762 €	7 300 €
Etudes agricoles	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €	- €	3 750 €	- €
Animation et communication	54 000 €	48 050 €	50%	24 025 €	7 405 €	8 310 €	8 310 €
Suivi qualité ds eaux	60 600 €	60 600 €	50%	30 300 €	6 820 €	14 530 €	8 950 €
Acquisitions foncières	8 500 €	8 500 €	50%	4 250 €	- €	- €	4 250 €
Aide à l'acquisition matériel désherbage / exploitants	4 000 €	Ecophyto		- €			
Aide au désherbage mécanique / exploitants	7 200 €	- €		- €			
TOTAL	195 160 €	178 010 €		90 925 €	22 763 €	39 352 €	28 810 €
Conseil départemental Maine et Loire (intégrer dans le suivi départemental)			Subvention Agence		Echancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Suivi qualité ds eaux	28 200 €	28 200 €	50%	14 100 €	1 200 €	6 450 €	6 450 €
TOTAL	28 200 €	28 200 €		14 100 €	1 200 €	6 450 €	6 450 €
TOTAL GLOBAL	705 090 €	584 080 €		295 880 €	81 760 €	132 715 €	81 405 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 52

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat Territorial Eau Mayenne amont (Mayenne, Orne, Manche)
Contrat n° 1242**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de la Mayenne amont.

Article 2

Pour la passation du contrat territorial sur le territoire de la Mayenne amont entre le Conseil départemental de la Mayenne (pilote), le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, le Syndicat départemental de l'Eau de la Manche, les Communautés de Communes Andaine-Passais, Bocage mayennais, Mont des Avaloirs, Domfront-Tinchebray Intercommunalité, Flers Agglomération, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, le GIEE Méthan'agri Flers, le CEN Normandie, le PNR Normandie-Maine, l'ONF, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Orne, la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 920 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 560 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 342 000 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Mme Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Actions captages	Dépense retenue	Aides agence				
		2021	2022	2023	Total	%
Animation	290 000 €	57 600 €	58 200 €	58 200 €	174 000 €	50%
Etudes	39 000 €	5 000 €	3 500 €	11 000 €	19 500 €	50%
Actions agricoles collectives	159 000 €	17 000 €	25 500 €	37 000 €	79 500 €	50%
Actions agricoles individuelles	110 000 €	8 000 €	21 000 €	26 000 €	55 000 €	50%
Action foncière	21 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €	50%
Action Collectivités et particuliers	Non éligible					
Action indus (suivi STEP)	15 000 €	500 €	1 000 €	6 000 €	7 500 €	50%
Dispositifs transversaux - Etude PSE	Hors CT Eau					
Dispositifs transversaux - boisement	6 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	50%
Dispositifs transversaux - bocage	Hors CT Eau					
Suivi-évaluation	294 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €	50%
Total	934 000 €	140 600 €	164 700 €	190 700 €	496 000 €	53%

Actions bocage : gestion durable et accompagnement à la plantation	Dépense retenue	Aides agence				
		2021	2022	2023	Total	%
	133 000 €	13 000 €	24 500 €	29 000 €	66 500 €	50%

Actions milieux aquatiques	Dépense retenue	Aides agence				
		2021	2022	2023	Total	%
Travaux de restauration des cours d'eau	777 000 €	1 000 €	183 000 €	204 500 €	388 500 €	50%
Etude diagnostic	60 000 €	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	50%
Restauration et gestion de zones humides	109 000 €	2 000 €	28 000 €	24 500 €	54 500 €	50%
Acquisition de zones humides	65 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €	32 500 €	50%
Gestion des espèces envahissantes	Non éligible					
Communication	15 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	50%
Suivi - évaluation	122 000 €	3 500 €	32 000 €	25 500 €	61 000 €	50%
Dossiers réglementaires	15 000 €	0 €	7 500 €	0 €	7 500 €	50%
Animation	330 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	198 000 €	60%
Total	1 493 000 €	82 500 €	359 000 €	338 000 €	779 500 €	52%

Répartition par sous-lignes :

Sous-ligne	Dépense retenue	Aides de l'agence			
		2021	2022	2023	Total
18 01	1 031 000 €	149 600 €	184 700 €	210 200 €	544 500 €
18 02	21 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €
32 01	15 000 €	500 €	1 000 €	6 000 €	7 500 €
24 01	914 000 €	4 500 €	222 500 €	230 000 €	457 000 €
24 02	174 000 €	9 500 €	38 000 €	39 500 €	87 000 €
24 03	405 000 €	68 500 €	98 500 €	68 500 €	235 500 €
Total général	2 560 000 €	236 100 €	548 200 €	557 700 €	1 342 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 53

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des marais et côtiers de l'Agglomération rochelaise
(Charente-Maritime)
Contrat n° 1066**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial des marais et côtiers de l'agglomération rochelaise (Charente-Maritime) entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 425 253 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 728 817 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 860 282 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE :

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	TOTAL dépense (€TTC)	Dépense retenue (€TTC)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux %	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
2401 – Études	CDALR ; ville LR ; CD 17	375 120	375 120	50	187 560	156 720	13 320	17 520
2401 – Restauration cours d'eau - actions structurantes	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	2 173 824	2 173 824	50	1 086 912	26 565	912 027	148 320
2401 – Restauration cours d'eau - actions complémentaires	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	276 098	64 098	30	19 229	14 998	3 782	450
2401 – Restauration continuité écologique	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	231 360	191 760	50 - 70	96 552	94 872	1 680	0
2402 – Études	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	140 400	140 400	50	70 200	43 200	18 000	9 000
2402 – Acquisition foncière Zones humides	communes	740 160	30 840	50	15 420	0	15 420	0
2402 – Restauration de zones humides - actions structurantes	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	900 629	295 681	30 - 50	130 221	40 199	84 550	5 472
2402 – Restauration de zones humides - actions complémentaires	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	103 462	25 094	30	7 528	0	5 356	2 172
3201 – Suivis	CDALR ; ville LR ; CD 17	159 600	125 400	50	62 700	24 420	16 800	21 480
2403 – Animation milieux aquatiques et zones humides	CDALR	162 000	156 000	60	93 600	31 200	31 200	31 200
2902 – Animation du contrat Communication	CDALR	162 600	150 600	60	90 360	30 120	30 120	30 120
TOTAL		5 425 253	3 728 817		1 860 282	462 293	1 132 255	265 734

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 54

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages de Varaize - Fraise - Bois-Boulard – Anais
2021-2023 Volet Pollutions Diffuses (Charente-Maritime)
Contrat n° 1219**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 07 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'agglomération de la Rochelle.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial de Varaize – Fraise – Bois-Boulard – Anais 2021-2023 (Charente-Maritime) entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 183 700€, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 050 830 € et le montant global des aides financières de l'agence à 587 351 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence :

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2902 30 – Animation et communication générale	CALR, CA17, CDC Aunis	201 990 €	60%	121 194 €	40 398 €	40 398 €	40 398 €
1801 30 – Animation agricole	CALR	218 290 €	60%	130 974 €	41 298 €	44 838 €	44 838 €
3201 62– Suivis	CALR	67 650 €	50%	33 825 €	9 650 €	9 650 €	14 525 €
3400 44– Information et sensibilisation	CALR	63 200 €	50%	31 600 €	10 200 €	10 700 €	10 700 €
1801 34 - Accompagnement agricoles (ATI/Actions collectives/ veille foncière/Animation agricole)	CALR, CA17, FDCUMA, FRAB, LPO, OCEALIA, Terre Atlantique	242 760 €	50%	121 380 €	40 460 €	40 460 €	40 460 €
1801 13 - Diagnostics d'exploitations	CALR, CA17, FRAB	99 540 €	70%	69 678 €	7 056 €	29 106 €	33 516 €
1801 10 - Etudes et bilans des actions	CALR	72 000 €	50%	36 000 €	17 500 €	9 250 €	9 250 €
1801 12 – Etude foncière	CALR, CA17	25 400 €	50%	12 700 €	6 400 €	3 150 €	3 150 €
1802 50 - Acquisitions foncières	CALR	60 000 €	50%	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres études biodiversité	CALR, CA17	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL		1 050 830 €		587 351 €	182 962 €	197 552 €	206 837 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 55

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages du Sud Vienne
(Vienne)
Contrat n° 1217**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des captages du Sud Vienne (Vienne).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Sud Vienne (Vienne) entre Eaux de Vienne - Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 280 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 106 400 € et le montant global des aides financières de l'agence à 57 760 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux (*)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2021 (€)	Année 2022 (€)	Année 2023 (€)
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	Eaux de Vienne	22 800	70%	15 960	0	7 980	7 980
1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne / OPA	83 600	50%	41 800	13 300	13 300	15 200
	Total	106 400		57 760	13 300	21 280	23 180

*Les taux appliqués sont ceux résultant de l'application des modalités du XI^{ème} programme et à l'adaptation au plan de financement prévisionnel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 56

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages de la Vallée de l'Auxances
(Vienne)
Contrat n° 1243**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des captages de la Vallée de l'Auxances (Vienne).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Vallée de l'Auxances (Vienne) entre Eaux de Vienne - Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 308 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 308 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 167 000 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux (*)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2021	Année 2022	Année 2023
1801 10 - Etudes et bilans des actions CT	Eaux de Vienne / Grand Poitiers	55 000	50%	27 500	7 500	0	20 000
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	OPA	60 000	70%	42 000	0	21 000	21 000
1801 34 - Accompagnement agriculteurs CT (ATI/Actions collectives)	Eaux de Vienne / Grand Poitiers / GIEE / OPA	183 000	50%	91 500	30 500	28 000	33 000
2902 30 - Communication générale	Syndicat du Clain Aval / Eaux de Vienne Commune de Vouillé	10 000	60%	6 000	6 000	0	0
		308 000		167 000	44 000	49 000	74 000

*Les taux appliqués sont ceux résultant de l'application des modalités du XI^{ème} programme et à l'adaptation au plan de financement prévisionnel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 57

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial Haut Allier
(Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1157**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial Haut Allier (07, 15, 43, 48, 63) entre l'Etablissement Public Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet avenant intègre une dérogation à la fiche action AGR_1 relative à l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs qui fixe un coût plafond de 70 000 €/an. Le coût de l'ensemble des actions d'animation/conseil collectif réalisées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages sera fixé à un maximum de 150 000 €/an, en l'absence du recrutement par l'Etablissement public Loire d'un poste dédié à la coordination/animation des actions agricoles.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 58

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du BV de la BULTIERE (Vendée)
Contrat n° 1316**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

- D'inscrire le territoire du bassin versant de la BULTIERE (Vendée) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration.
- D'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur 6 ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de 3 ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 59

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2023)**

Nantes Métropole

Accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2021-2023

Programme de travaux prévisionnel n°2787

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 07 juin 2021.

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser le directeur général à signer le protocole de partenariat « NEPTUNE 6 Engagement pour l'eau un bien commun au cœur des transitions » avec Nantes Métropole portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Nantes Métropole (44) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2021-2023) joint en annexe,

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 28 327 480 euros HT.

Les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 26 907 480 euros HT.

Le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 12 195 740 euros.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 3

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel de l'accord de programmation et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 à l'accord de programmation de Nantes Métropole
pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de Nantes

Opérations (descriptions détaillées)	Montant prévisionnel	Participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
	(€ HT)	Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1 Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte du secteur Belle Etoile : - - PR Baudinière - - PR Petites Landes - - PR Belle étoile (diagnostic du bassin versant et du PR avant travaux)	830 000	830 000	50%	415 000	2021	2021	2023
2 BSR Barbin	9 442 480 €	9 442 480 €	50%	4 721 240 €	2021	2021	2025
3 Travaux Petite Hollande : reprise d'un dessableur et mise en place d'un équipement de relevage	1 875 000	1 875 000	50%	937 500	2021	2021	2024
4 Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte des PR Sénaigerie Ferme et Sénaigerie Chateau - PR Sénaigerie : Allée des Saules, Rue du Pinier, Allée de la Lande aux Fées, Avenue des 2 Châteaux - PR Sénaigerie Chateau (et PR Galimondaine) : Route de Bouguenais, Impasse de la Galimondaine, Chemin de la Galimondaine, Rue de l'Oasis, Rue des Palmiers, Rue de la Bergerie Verte	1 000 000	1 000 000	30%	300 000	2022	2022	2023
5 Réhabilitation des réseaux du bassin de collecte du secteur La Guerche - PR Bois Joli : Rue du Bois Joli - PR Bel Air : Rue de la Pilaudière, Rue des Cartrons, Rue du Professeur Yves Boquien, Allée de la Prairie, Rue des Courtils - PR Roberie : Rue de l'Acheneau, Chemin du Moulin du Breuil, Rue des Jardins, Route de Port Saint Père, Rue du Pâtis, Rue du Landas	1 500 000	1 500 000	30%	450 000	2021	2022	2024

6	Création d'une double bache PR Bas Prés	600 000	600 000	30%	180 000	2021	2022	2023
7	Diagnostic du poste de relèvement de la Cave	30 000	30 000	50%	15 000	2021	2021	2022
8	Recherche eaux claires parasites sur les BV les plus contributeurs issus du SDEU	825 000	825 000	50%	412 500	2021	2021	2024
9	Mise en conformité des branchements SPAC : aides usagers via convention de mandat AELB + aide animation dispositif	900 000	900 000	50%	450 000	2021	2021	2024
10	Logiciel SPAC SPANC : outil de suivi des contrôles de raccordement SPAC/SPANC	400 000	0	0%	0	2021	2021	2024
11	Travaux entrée STEU de Tougas : réhabilitation des ouvrages existants	1 259 000	1 259 000	50%	629 500	2022	2022	2024
12	Etudes préalables « nouveau Tougas »	1 000 000	1 000 000	50%	500 000	2022	2022	2024
13	Etudes préalables à la création d'une nouvelle STEU Est - prairies de Mauves (90000 EH)	500 000	500 000	50%	250 000	2023	2023	2025
14	Travaux STEU Brains (3800 EH) : remplacement des lagunes actuelles par un traitement par boues activées	2 800 000	2 800 000	30%	840 000	2021	2021	2024
15	Réhabilitation petites stations : Taillis (200-300 EH env)	400 000	400 000	30%	120 000	2021	2021	2024
16	Réhabilitation petites stations : Méneraie (200-300 EH env)	300 000	300 000	30 %	90 000	2021	2021	2024
17	Réhabilitation petites stations : Massonière (200-300 EH env)	300 000	300 000	30 %	90 000	2021	2021	2024
18	Diagnostic global décennal petite californie + études préalables à l'extension de la station	500 000	500 000	50%	250 000	2021	2021	2024
19	Maintien cellule d'autosurveillance des réseaux	260 000	260 000	70%	182 000	2021	2021	2022
20	Autosurveillance : 20 pts réglementaires A1 (dont 9 nouveaux à équiper + 6 Pts A2/A4/A5 à modifier + 5 pts A1 à modifier)	600 000	600 000	70%	420 000	2021	2021	2022

	. 17 pts métrologie transfert à modifier : mesure débits à certains points clés du réseau . 9 pts de déversement réglementaire à modifier (lois hydraulique) : pour des résultats plus fiables et fidèles à la réalité							
21	2ème marché RSDE (Tougas, Petite californie, Basse Goulaine) Suite du diagnostic amont, souhait d'élargir les analyses en intégrant la question des microplastiques et résidus médicamenteux	200 000	200 000	50%	100 000	2022	2022	2024
22	AAI Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain	726 000	726 000	50%	363 000	2021	2021	2024
23	Fiabilisation du système d'information géographique	1 120 000	0	0%	0	2021	2021	2024
24	Etude stratégique et schéma directeur eau potable Nantes Métropole / étude PGSSE et animation (2023)	240 000	240 000	50%	120 000	2021	2021	2024
25	Développement et amplification d'une politique de réduction des consommations d'eau du patrimoine public des collectivités de la métropole nantaise et actions de sensibilisation des usagers (réponse appel à projet AELB)	620 000	620 000	50%	310 000	2021	2021	2024
26	Suivi et évaluation de l'accord de programmation	100 000	100 000	50%	50 000	2023	2023	2024
		28 327 480 €			12 195 740 €			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 60

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2023)**

Pornic Agglomération – Pays de Retz (Loire-Atlantique)

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions
visant la reconquête de la qualité des masses d'eau
par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement
sur le territoire de l'agglomération pour la période 2021-2024**

Programme de travaux prévisionnel n°2800

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Pornic Agglomération – Pays de Retz (Loire-Atlantique) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2021-2024) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ **21 480 232** euros HT.

Les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à **19 255 909** euros HT.

Le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à **6 513 421** euros.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 à l'accord de programmation de Pornic Agglomération – Pays de Retz
visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement
sur le territoire de l'agglomération

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel	Participation de l'agence de l'eau Loire- Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
		(€HT)	Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
STATIONS D'EPURATION		9 542 304						
1	Chaumes en Retz – station d'épuration des Hauts de Perche et réseaux de collecte associés	2 223 224	0	0 %	0	2021	2022	2024
2	Chéméré – extension de la station d'épuration	1 677 000	1 677 000	30%	503 100	2021	2021	2024
3	Vue-Rouans – création d'une nouvelle station commune y compris refoulement	3 242 200	3 242 200	30%	972 660	2021	2021	2023
4	Amélioration step de Safari Park	400 000	400 000	30%	120 000	2021	2021	2023
5	Amélioration step de Pont Béranger	400 000	400 000	30%	120 000	2021	2021	2023
6	Construction nouvelle step à Villeneuve en Retz (Fresnay en Retz)	1 499 880	1 499 880	30%	449 964	2021	2021	2024
7	Analyses de micropolluants – campagne RSDE	100 000	100 000	50%	50 000	2021	2021	2021
LUTTE CONTRE LES REJETS DIRECTS D'EAUX USEES		6 175 981						
8	Création d'une bache tampon au PR Anjou (y compris foncier et refoulement)	4 282 388	4 282 388	50%	2 141 194	2021	2021	2023
9	Création d'une bache tampon au PR Briord	247 000	247 000	30 %	74 100	2021	2021	2022
10	Resturation PR la Petite Beusse à Sainte Pazanne	658 715	658 715	30%	197 453	2021	2021	2022
11	Aménagements de différents PR	777 713	777 713	30%	233 313	2021	2022	2024
12	Métriologie réseaux d'eaux usées	210 165	210 165	80%	168 132	2021	2021	2023

	REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES	4 678 348						
13	La Bernerie secteur Port Royal	492 247	492 247	30%	147 674	2021	2022	2023
14	La Bernerie secteur des Carrés	1 117 769	1 117 769	30%	335 331	2021	2022	2023
15	Sainte Pazanne – phase 2	612 380	612 380	30%	183 714	2021	2022	2023
16	Pornic secteur les Flots	1 743 452	1 743 452	30%	523 036	2021	2022	2023
17	Saint Michel Chef Chef secteur le Redois	712 500	712 300	30 %	213 750	2021	2021	2022
	EXTENSION DE RESEAUX D'EAUX USEES	983 599						
18	Rouans – secteur Cavernière	663 599	0	0 %	0			
19	Pornic – secteur Durière	320 000	0	0 %	0			
	PROFILS DE VULNERABILITE	80 000						
20	Zone conchylicole de Gourmalon- Pornic	10 000	10 000	50%	5 000	2022	2022	2023
21	Zone conchylicole des Rochers (y compris analyse des norovirus et profil de baignade de la plage Louis Gautier)	35 000	35 000	50%	17 500	2022	2022	2023
22	Profil de vulnérabilité de la zone de pêche à pied de Comberge – Cne de St Michel Chef Chef	15 000	15 000	50%	7 500	2022	2022	2024
23	Profils de baignade des plages de la Raize (Cne de Préfailles) et de Portmain (Cne de Pornic)	20 000	20 000	50%	10 000	2022	2022	2024
	EVALUATION DE L'ACCORD DE PROGRAMMATION	20 000						
24	Suivi et évaluation de l'accord de programmation	20 000	20 000	50%	10 000	2024	2024	2025
		21 480 232			6 513 421			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021-61

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Cellule d'animation du SAGE VILAINE 2021
Dossier n° 210068301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Considérant la taille du SAGE Vilaine (11 000 km²) ainsi que les enjeux de bon état des masses d'eau au regard de la morphologie des cours d'eau,

Article unique

De déroger aux modalités du 11^e programme prévoyant 5 ETP / SAGE > 1 000 km², en accordant 0,83 ETP supplémentaire dédié à la problématique des milieux aquatiques et de l'articulation SAGE/CT, au profit la cellule d'animation du SAGE Vilaine ; la cellule d'animation sera de 5,83 ETP pour l'année 2021.

- montant retenu : 367 333 € TTC
- aide financière : subvention – taux 70 % - montant : 257 133,10 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 62

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Programme d'actions 2021 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle
(2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-
Bretagne Eau et rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor)
Dossier n° 210190501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Considérant l'efficacité démontrée de ces actions par le passé, de leur amplitude géographique (Bretagne) et de leur ambition,

Article unique

De déroger aux modalités du 11^e programme en finançant des actions dont le montant cumulé dépasse le coût plafond de 66 000 €, et d'accorder l'aide financière suivante à l'association Eau et Rivières de Bretagne :

- montant retenu : 168 064 € TTC
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 84 032 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 63

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**GRAINE Pays de la Loire : Programme régional d'éducation à l'environnement 2021
Dossier n° 210022901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Considérant l'implication progressive du GRAINE Pays de la Loire en faveur de l'eau et de son inscription dans un partenariat à l'échelle régionale avec avec l'Etat, la Région et l'agence,

Article unique

De déroger aux modalités du 11e programme instaurant un plafond de 66 000 €, le montant éligible étant de 76 232 € TTC soit 10 232 € de plus que le plafond et en finançant ainsi pour l'année 2021 le programme régional d'éducation à l'environnement du Graine Pays de la Loire :

- montant retenu : 76 232 €
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 38 116 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 64

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)
GRAINE Centre-Val de Loire (Loir et Cher)**

**Dispositif pédagogique : Appel à projet d'éducation à l'environnement et au
développement durable 2021: Eau, Climat et Biodiversité jardin et forêt**

Dossier n° 210177301

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

- De tenir compte de l'efficacité démontrée des actions menées par le GRAINE Centre par le passé, de l'ampleur du projet proposé (mobilisant plusieurs structures d'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire), des thématiques prioritaires abordées (« eau, biodiversité et climat ») et de son inscription dans un partenariat effectif depuis plusieurs années avec l'Etat, la région Centre Val de Loire et des conseils départementaux, pour déroger aux modalités et émettre un avis favorable au dépassement du plafond de 66 000 € d'aide par an et par structure, afin de financer un l'appel à projet sur l'année 2021-2022, dont la dépense retenue, ajoutée aux dépenses retenues des deux projets du GRAINE pour l'année 2021, dépasse le coût plafond ;
- D'accorder l'aide financière suivante au GRAINE Centre Val de Loire :
 - o montant retenu : 98 000 € TTC
 - o aide financière : subvention Taux 30,62 % - montant 30 007,60 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 65

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Transfert des effluents bruts de Fromentières au réseau de collecte des eaux usées de Château-Gontier - Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne)
Dossier n° 210170301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

Considérant que le linéaire total de conduites de transfert des effluents bruts est d'environ 5 850 ml pour une charge maximale de 400 EH soit 14 ml/EH raccordés, que ce ratio est supérieur au 7 ml/EH fixés par les modalités comme plafond d'éligibilité et que le financement de cette opération doit donc être présenté en dérogation aux instances ;

Considérant que le transfert des effluents bruts de Fromentières au réseau de collecte des eaux usées de Château-Gontier permet de dégager l'espace nécessaire à la réalisation de travaux de restauration du ruisseau Pont Manceau par la renaturation et la recréation d'un lit reméandré au droit des lagunes actuelles ;

Considérant que de ce fait le transfert des effluents bruts de Fromentières au réseau de collecte des eaux usées de Château-Gontier présente un intérêt pour le milieu qui justifie de déroger au plafond d'éligibilité fixé à 7 ml/EH et mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lier l'octroi définitif de l'aide au transfert des effluents à la réalisation des travaux de restauration du ruisseau Pont Manceau ;

DÉCIDE :

Article 1

De déroger aux modalités du 11^e programme en finançant pour l'année 2021 le transfert des effluents bruts de Fromentières au réseau de collecte des eaux usées de Château-Gontier et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne) :

- montant retenu : 930 000 €
- aide financière : subvention – taux 30 % - montant : 279 000 €

Article 2

De conditionner l'octroi définitif de la subvention prévue à l'article un à la réalisation de travaux de restauration du ruisseau Pont Manceau par la renaturation et la recréation d'un lit reméandré au droit des lagunes actuelles.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 66

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'une aide à l'investissement pour le développement d'une filière de
valorisation de graines bio locales
GAEC GUELET (Ille et Vilaine)
Dossier n° 210127601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

Considérant que le projet d'investissement dans des outils de valorisation de graines bio présenté par le GAEC GUELET répond aux enjeux du contrat territorial Ille, Illet et Flume situé en Ille-et-Vilaine en s'engageant à accompagner et convertir un minimum de 135 ha en Agriculture Biologique sur ce bassin versant et en particulier 39 ha situés sur le captage sensible de la Douettée,

DÉCIDE :

Article 1

D'accompagner à hauteur de 9,23 % des dépenses éligibles, soit 9 001,52 €, les investissements dans des outils de valorisation de graines bio présentés par le GAEC GUELET, en co-financement avec les fonds de la région Bretagne.

Compte tenu de la nature du projet et de la structure porteuse, ce financement est accordé dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Article 2

De conditionner l'octroi de la subvention à la fourniture, au solde, d'un document attestant la conversion de 135 ha de nouvelles surfaces de production favorable à l'eau, sur les territoires relevant du périmètre du Contrat Territorial Ille, Illet et Flume.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 67

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention
de l'autorisation unique de prélèvement (AUP)
Association Area Berry (Cher)
Dossier n° 200366801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un concours financier à l'association Area Berry en dérogeant aux modalités d'intervention du 11^e programme, pour financer les dépenses d'animation de la mise en place d'organisme unique de gestion collective, sur le secteur Cher-Arnon, à travers une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public et non pas en régie, pour les montants suivants :

- montant maximal des dépenses : 38 173,48 € HT
- participation financière sous forme de subvention à hauteur de 70 % : 26 721,44 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 68

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Monsieur Gabrot (département d'Indre et Loire)
Aide complémentaire pour l'arasement du seuil du moulin d'Yzeure sur Creuse**

Dossier n° 210101201

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

- compte tenu de l'exemplarité et de l'efficacité de l'action conduite sur le seuil, et afin de régulariser une erreur à l'instruction pour permettre au bénéficiaire de percevoir le montant complet de la subvention ;
- d'accorder l'aide financière complémentaire exceptionnelle suivante à Monsieur Gabrot :
 - o montant retenu : 12 000 € TTC
 - o aide financière : subvention Taux 70 % - montant 8 400 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 69

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Communauté de communes Sèvre & Loire (Loire-Atlantique) - dossier n°180150201
relatif mise en séparatif du réseau d'assainissement Boulevard Dejoie sur la
commune de Vallet**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
 - vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
 - vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques,
 - vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
 - vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 juin 2021,

Considérant le recours gracieux de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 9 février 2021 sollicitant le maintien de la subvention dédiée aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Vallet,

DÉCIDE :

Article 1

De réserver une suite favorable au recours gracieux de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

D'appliquer une réfaction de 20% sur le montant définitif de la subvention en raison de la notification du marché préalablement à l'envoi de la lettre d'autorisation du démarrage du projet, en méconnaissance de des règles générales applicables.

Article 2

De conditionner l'octroi de la subvention à la communication à l'agence d'un document confirmant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire est bien le bénéficiaire du concours financier, alors même que c'est la commune de Vallet qui a porté la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2020

Délibération n° 2021 - 70

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Appel à candidatures « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité » : bilan des candidatures reçues et présélection

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération 2020-120 du 3 novembre 2020 du conseil d'administration décidant du lancement d'un appel à projets « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire et d'un secteur d'activité » dans le cadre du plan de reprise lié à la crise sanitaire de la covid-19,
- vu l'avis favorable de la commission des aides du 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

de présélectionner les candidatures suivantes dans le cadre de l'appel à candidatures « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité ».

Porteur de la candidature	Dépt.	Intitulé de l'opération collective
Ville de Carhaix	29	Mise à jour RSDE au rejet des eaux usées et dans les boues issues de la station d'épuration de Moulin Hézec à Carhaix - Diagnostic amont et élaboration d'un plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de collecte
Ville Autun	71	Démarche globale pour la réduction des micropolluants de la STEP d'Autun

Moulins Communauté	03	Réalisation d'un "diagnostic amont" visant à identifier l'origine des micropolluants déterminés "significatif" suite à campagne d'analyses 2018/2019
Clermont Auvergne Métropole	63	Réduction des micropolluants sur la Métropole Clermontoise
CC Ile de Noirmoutier	85	Recherche et réduction des micropolluants sur l'île de Noirmoutier (85)
CARENE - Saint Nazaire agglomération	44	Etude des sources de micropolluants vers le littoral et l'estuaire de la CARENE - Mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation, de suivi et d'accompagnement des contributeurs
La Roche sur Yon	85	Diagnostic vers l'amont : localisation de l'origine des micropolluants significatifs sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon Accord de programmation sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération 2021-2024 : Action E1
Communauté d'Agglomération de Blois/Agglopolys	41	Réalisation d'un diagnostic amont et définition d'un plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Blois
Loire Forez agglomération	42	Diagnostic amont sur la station Sitepur et opération collective à petite échelle sur problématiques et enjeux identifiés
Grand Poitiers	86	Identification des sources de micropolluants sur le système La Folie
Rennes Métropole	35	Opération collective visant la réduction des micropolluants
Quimperlé communauté	22	Réduction des micropolluants dans les effluents traités par la station d'épuration de Quimperlé - Etude de diagnostic amont
Communauté d'agglomération de La Rochelle	17	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
CC de Pleyben Châteaulin Porzay	29	Diagnostic amont micropolluants
Communauté de communes Cœur de France	18	Diagnostic vers l'amont
CC Pays du Fouesnantais	29	Diagnostic amont et plan d'actions / Station de Penfauld - Fouesnant et Station de Poulpry - Bénodet
Douarnenez	29	Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le réseau d'assainissement de la station Poulig An Aod à Douarnenez et caractérisation de ses effluents
Lannion Trégor Communauté	22	Réduction des émissions de substances significatives issues des recherches RSDE
Le Mans Métropole	72	Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station de la Chauvinière
Saint Briec Armor	22	Proposition d'opérations collectives de réduction des micropolluants
Eau 17	17	Maîtrise et réduction des pollutions liées aux micropolluants dans les milieux récepteurs : diagnostic amont, animation/ coordination des actions/ évaluation par une nouvelle campagne de mesures 2023-2024 polluants
Roannaise de l'eau	42	Réduction des émissions de substances significatives dans le réseau du système d'assainissement collectif de Roanne, notamment le chrome
Ploërmel Communauté	56	Poursuite des opérations collectives de maîtrise et de réduction des pollutions dues aux micropolluants pour les agglomérations d'assainissement de Ploërmel et de Josselin (56)
Guingamp Paimpol agglomération	22	Recherche, hiérarchisation et réduction des sources de pollutions de substances dangereuses significatives identifiées au titre du RSDE (y compris les micro-plastiques), issues des eaux usées des systèmes d'assainissement de PAIMPOL/Keraudren et PLOUISY/Pont Ezer
CC Pays de Retz	44	Diagnostic vers l'amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les systèmes d'assainissement des eaux usées de Pornic agglomération - Pays de Retz

Syndicat de rivières Brévenne-Turdine	69	Opération collective QRE: Qualité des Rejets des Entreprises
CRMA AURA Loire	69	Emergence d'une opération collective sectorielle à l'intention des garages automobiles
CNPA/CRMA Centre Val de Loire	45	Opération collective de réduction des rejets micropolluants dans l'eau et de la consommation d'eau dans le secteur automobile de la région Centre-Val de Loire
CMA Normandie	61	Action collective pour la prévention, la réduction, le traitement des pollutions et les économies d'eau dans les entreprises artisanales de l'Orne et du Sud Manche
UNITEX	69	Action préalable à une démarche 0-rejet toxique dispersé dans l'ennoblissement textile en Auvergne-Rhône-Alpes
CNPA national (Conseil national des professionnels de l'automobile) / FEDEREC	92	Caractérisation des rejets de micropolluants dans l'eau des véhicules incendiés présents dans les centres VHU agréés du bassin Loire-Bretagne

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 71

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 4/05/2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 20 opérations de solidarité, pour un montant de **1 247 127 euros** aux organismes suivants :

- Collectivité Eau du bassin rennais (35)	200 000 €
AEP dans la ville de Bétunia (Palestine)	
- Échanges Solidaires Cesson Dankassari (35)	197 100 €
AEP et assainissement dans la commune de Dankassari (Niger)	
- Trans-Mad'Développement (44)	130 000 €
AEP et assainissement des villages de Belitska, Beroy, Ankiririsa, Ankilitelo (Madagascar)	
- Matéri Pays de la Loire (44)	130 000 €
AEP dans la commune de Matéri (Bénin)	
- Coopération atlantique Guinée 44 (44)	110 394 €
AEP dans la commune urbaine de Kindia (Guinée)	
- Commune de Bressuire (79)	107 732 €

AEP dans la ville de Kpalimé	
- Amitié Madagascar Bretagne (29)	80 942 €
AEP et à l'assainissement dans la province de Tamatave (Madagascar)	
- Agir ensemble (44)	54 264 €
AEP dans la ville de Rufisque (Sénégal)	
- Association Ouest ALLIER BURKINA-FASO (03)	30 350 €
AEP dans les communes de Méguet et Pilimpikou (Burkina Faso)	
- Les puits du désert (29)	27 750 €
AEP dans le village de Tigribawen (Niger)	
- Vivre à Bossomnoré (29)	26 970 €
AEP et assainissement dans le village de Bossomnoré (Burkina Faso)	
- MJ pour l'enfance (29)	25 894 €
AEP dans la commune de Dangbo (Bénin)	
- Poitiers Moundou (86)	25 700 €
AEP et assainissement dans l'agglomération de Moundou (Tchad)	
- Pour une Afrique qui bouge (44)	20 000 €
AEP dans les villages de Kabadio et Katak (Sénégal)	
- Amitiés BAM Bretagne (29)	17 637 €
AEP dans la commune de Kongoussi (Burkina Faso)	
- Amitiés Cœur au Mali (29)	15 220 €
AEP dans la ville de Fana (Mali)	
- La Poule aux enfants (79)	15 174 €
AEP dans le village de Gorja (Sénégal)	
- Comité de jumelage Avermes / M'Kam Tolba (03)	14 000 €
AEP et assainissement dans la commune de M'KAM TOLBA (Maroc)	
-Solidarité Bretagne Cambodge (35)	12 000 €
AEP dans les provinces de Takéo et de Kratié (Cambodge)	
- Phi Berry (18)	6 000 €
AEP dans le village de Yamal (Sénégal)	

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021- 72

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Redevances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, Titre I, Chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, Titre I, Chapitre III, Section 3, Sous-section 3 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevances 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-101 du conseil d'administration du 4 octobre 2018 relative aux redevances du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 8 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification du tableau du paragraphe 2.1 - **Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique** - de l'article 2 de la délibération n°2018-101 du 4 octobre 2018, tel que rédigé ci-après :

Éléments constitutifs de la pollution	Zone 1			Zone 2		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Azote oxydé, nitrites et nitrates (en € par kg)	0,080	0,093	0,105	0,080	0,093	0,105
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (en € par kg)	3,25	3,90	4,55	3,25	3,90	4,55
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (en € par kg)	5,00	6,00	7,00	5,00	6,00	7,00
Sels dissous (en €/m ³ [siemens/centimètre])	0,040	0,046	0,053	0,040	0,046	0,053

Article 2

D'adopter le projet de modification du tableau du paragraphe 2.3.2 - **Redevance acquittée par les personnes assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** - de l'article 2 de la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018, tel que rédigé ci-après :

Année	2022	2023	2024
Taux	0,16	0,16	0,16

Article 3

D'adopter le projet de modification du tableau du paragraphe 2.5 - **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques** - de l'article 2 de la délibération n°2018-101 du 4 octobre 2018, tel que rédigé ci-après :

Usage	Catégorie 1 (Zone 1)			Catégorie 2 (Zones 2 et 3)		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,50	1,59	1,67	2,30	2,48	2,67
Irrigation gravitaire	0,202	0,215	0,228	0,313	0,341	0,370
Alimentation en eau potable	3,30	3,30	3,31	4,55	4,93	5,32
Alimentation d'un canal	0,0135	0,0136	0,0138	0,0266	0,0266	0,0266
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,226	0,228	0,230	0,337	0,354	0,370
Autres usages économiques	2,57	2,57	2,57	3,45	3,72	4,00

Article 4

D'installer dès 2022 un groupe de travail « redevances » issu de la commission programme, afin de veiller à l'ajustement des recettes au plafond mordant, dans la fin d'exécution du 11^{ème} programme et afin d'examiner l'impact sur le 12^{ème} programme d'intervention, des taux de redevance visés à l'article 3 (recettes 2025).

Article 5

De saisir pour avis conforme le comité de bassin sur les modifications proposées aux articles 1 à 3.

Le Directeur
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 24 juin 2021

Délibération n° 2021 - 73

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Sélection complémentaire de dispositifs de paiements pour services
environnementaux (PSE) pour la phase de mise en œuvre et attribution des
enveloppes maximales d'autorisation d'engagement pour les aides directes
aux agriculteurs**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-122 du 3 novembre 2020 portant approbation des critères de sélection des dispositifs PSE pour la phase de mise en œuvre 2021-2026,
- vu la délibération n° 2020-123 du 3 novembre 2020 portant approbation du modèle de convention de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de l'eau par une collectivité porteuse d'un dispositif PSE de 2021 à 2026,
- vu la délibération n° 2021-06 du 9 mars 2021 portant approbation de la fiche action AGR_9 relative à l'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE),
- vu la délibération n° 2021-36 issue de la consultation dématérialisée du 7 mai au 17 mai portant sur la sélection des dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) pour la phase de mise en œuvre et attribution des enveloppes maximales d'autorisation d'engagement pour les aides directes aux agriculteurs,
- vu l'avis de la commission des Aides en date du 7 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

De sélectionner, en complément des vingt-six dispositifs expérimentaux de paiements pour services environnementaux (PSE) validés par la délibération n° 2021-36 du conseil d'administration, deux dispositifs supplémentaires, non retenus initialement, listés ci-dessous pour la phase de mise en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne dans le cadre de l'expérimentation PSE menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'autoriser les porteurs de projet à déposer les demandes d'aides liées à ces initiatives dans la limite de l'enveloppe d'autorisation d'engagement maximale précisée ci-après.

Région	Collectivité porteuse du dispositif PSE	Intitulé du dispositif PSE	Enveloppe d'autorisation d'engagement maximale pour la mise en œuvre des contractualisations avec les exploitants agricoles
Centre-Val De Loire	Conseil départemental du Loiret (porteur)	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un PSE sur le contrat territorial du Val d'Huy	739 220 €
Pays-de-la-Loire	Communauté de communes Pays de Pouzauges	Accompagner la mutation des pratiques agricoles et sylvicoles dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique à l'échelle du territoire	800 000 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 24 juin 2021
(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
P	Mme AUBERGER Eliane	EN VISIO	
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand M. NAVEZ Marc
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	EN VISIO (jusque 13h)	
P	Mme ENGSTRÖM Réginel	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO	
P	M. GANDRIEAU James	EN VISIO	
A	M. GARCIA Pierre		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GÉRAULT Laurent	EN VISIO	Mme Françoise GRIVOTET (à partir de 12h)
R	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. DALLES Bruno
P	Mme GRIVOTET Françoise	EN VISIO (jusque 12h)	
A	Mme HAAS Betsabée		
A	M. HABERT Laurent		
P	Mme LAMOUR Marguerite	EN VISIO	
P	M. LE MIGNAN Gilbert	EN VISIO	
R	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
P	M. MERY Yoann	EN VISIO (jusque 13h)	Mme RAPOSO Sophie
A	M. MICHEL Louis		
A	M. NAVEZ Marc		
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORVAIN Jérôme	EN VISIO	Mme HAAS Betsabée
A	M. POIRIER Fredy		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme RAPOSO Sophie		
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume Mme VINCE Agnès
P	Mme ROUSSET Nathalie	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe M. VALLEE Mickaël
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
A	M. VALLEE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 22
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 9
Absents : 13

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
R	M. RAYMOND François R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	EN VISIO

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme AUBERT Marie-Hélène <i>Inspectrice générale DD (IGADD) honoraire</i>	EN VISIO